

Département LOIRET
Canton CHALETTE SUR LOING
Commune AMILLY

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE AMILLY

Arrêté temporaire n° 2024-CIR-122
(annule et remplace l'arrêté n°2024-CIR-116)

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
du 18 au 78 RUE DES PONTS (AMILLY)

Monsieur Gérard DUPATY, Maire d'Amilly,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux de tranchée le long de la parcelle AX510 pour travaux HTA pour Enedis réalisés par SOBECA ORLEANS, du 18 au 78 RUE DES PONTS (AMILLY) du 13/05/2024 au 17/05/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 13/05/2024 au 17/05/2024, du 18 au 78 RUE DES PONTS (AMILLY), les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation de tous les véhicules est interdite ;
- la circulation des **bus scolaires** du matin et du soir est maintenue en bout de rue des Ponts sans déviation
- la vitesse de la circulation sera limitée à 30 km/h en double sens sur la déviation.

Article N°2

Une déviation RUE RAYMOND LECERF est mise en place pour les **véhicules légers**. Cette déviation emprunte l'itinéraire défini en annexe.

Article N°3

Une déviation RD943 RUE DE LA VALLEE/RUE DU GROS MOULIN - RUE DE LA MERE DIEU - RUE DE LA NIVELLE - RD2060 - RD2007 N7 - RUE DE L'AUBERGE NEUVE - RUE FRANCIS PRIEUR - RUE DE LA COOPERATIVE - RD93 ROUTE DE CHATILLON est mise en place pour les **bus**. Cette déviation emprunte l'itinéraire défini en annexe.

Article N°4



La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SOBECA ORLEANS

ZAC des Chatelliers 35/37 rue des frères Lumières

45808 ST JEAN DE BRAYES

Article N°5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°6

Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°7

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE AMILLY, le 06/05/2024

Monsieur Gérard DUPATY, Maire d'Amilly



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

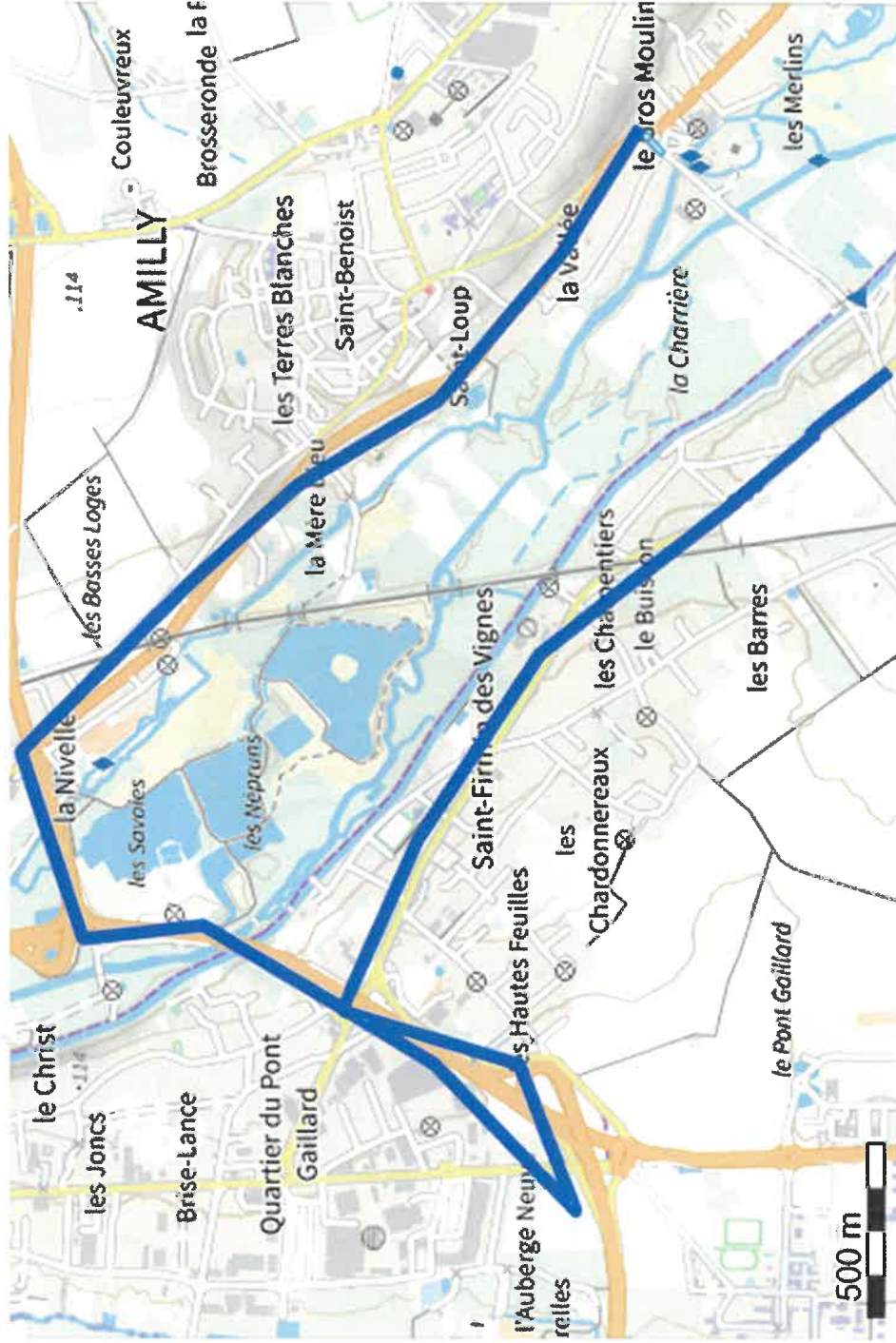
- Plan de déviation ("RUE RAYMOND LECERF")
- Plan de déviation ("RD943 RUE DE LA VALLEE/RUE DU GROS MOULIN - RUE DE LA MERE DIEU - RUE DE LA NIVELLE - RD2060 - RD2007 N7 - RUE DE L'AUBERGE NEUVE - RUE FRANCIS PRIEUR - RUE DE LA COOPERATIVE - RD93 ROUTE DE CHATILLON")

Annexe de l'arrêté de circulation n° 2024-CIR-122 : Déviation véhicules légers



Handwritten signature or mark.

Annexe de l'arrêté de circulation n° 2024-CIR-122 : Déviation bus



es

